BURKINA FASO **IV^{E} REPUBLIQUE**

---------- **----------**

UNITE-PROGRES-JUSTICE **QUATRIEME LEGISLATURE**

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°015-2010/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2010-01/PRES DU 14 JANVIER 2010 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°9/503 SIGNE LE 13 OCTOBRE 2009 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT (FSD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE KOUDOUGOU - DEDOUGOU

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 051-2009/AN du 1er décembre 2009 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 13 avril 2010
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2010-01/PRES du 14 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°9/503 signé le 13 octobre 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD) pour le financement partiel du projet de construction de la route Koudougou- Dédougou.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 13 avril 2010.

Le Président

Burkina Faso

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Bila DIPAMA